

Le 31 Mars 2026

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mercredi 08 Avril 2026 à 19 h 00.

Le Maire,

Séance du 08 Avril 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Huit Avril à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique, sous la présidence de M. Éric LAPLEAU, Maire.

Etaient présents : ARNAUD Delphine, BAADER Daniel, BONNEAU Baptiste, CHAUVEAU Véronique, CHEVOLLEAU Laurent, FEY Maud, FONTENAY Jean-Paul, GEORGET Rosita, JUSSEAUME Nathalie, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, LUCAS Mélissa, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, SAULAY Joël, SCHOULER Catherine, SOULIER Karine, TRINQUART Martine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : MOISY Thierry pouvoir à LORMOIS Frédéric

Secrétaire de séance : ARNAUD Delphine

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 Mars 2026 : adopté à l'unanimité des présents.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 : adopté à l'unanimité des présents.

Arrivée de Véronique CHAUVEAU à 19 h 15.

Détermination des commissions communales et des membres

***Rappel** : Les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux, c'est le Conseil Municipal qui fixe leur nombre et les désigne, par vote à bulletin secret. La représentation proportionnelle est obligatoire en leur sein, dans les communes de 1 000 habitants et plus afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

Présidées de droit par le maire, elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au Conseil Municipal et élaborent un rapport communiqué à l'ensemble du conseil, ce dernier étant, seul habilité à prendre les décisions finales.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché (Art L 2121-22, al 2).

L'Article L2121-21 du CGCT, modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 76, établit que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. De même, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Délibération n° 039-2026

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées uniquement de conseillers municipaux.

Considérant que les membres de ces commissions sont désignés par vote à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste des membres des différentes commissions ;

Considérant que les commissions sont chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant les compétences de ces commissions fixées par le Conseil Municipal, elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, les décisions revenant au Conseil Municipal.

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (Article L2121-21 du CGCT),

Considérant la composition des commissions : le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint. Au cours de la première réunion qu'il convoque, la commission élit en son sein un vice-président qui peut, en cas d'empêchement du maire, convoquer les membres de sa commission.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Décide d'instituer les **13** commissions ci-dessous qui sont chargées de préparer les dossiers du Conseil Municipal et fixe le nombre de membres par commission :
- Désigne les membres du Conseil Municipal qui en feront partie selon l'article L 2121-21 du CGCT et constitue les commissions de travail de la façon suivante :

Commission économie (dont sous-Commission mobilité et SERM) : 5 membres plus le Maire

Le Conseil Municipal a désigné : BONNEAU Baptiste, CHEVOLLEAU Laurent, FONTENAY Jean-Paul, SOULIER Karine et Éric LAPLEAU. Les membres de cette commission ont désigné Mme SOULIER Karine, Vice-Présidente.

Commission associations : 4 membres plus le Maire

Le Conseil Municipal a désigné : ARNAUD Delphine, MORIN Gwenaëlle, SOULIER Karine, LORMOIS Frédéric et LAPLEAU Éric. Les membres de cette commission ont désigné Mme SOULIER Karine, Vice-Présidente.

Commission sanitaire et sociale : 5 membres plus le Maire

Le Conseil Municipal a désigné : CHAUVEAU Véronique, FEY Maud, LUCAS Mélissa, MORIN Gwenaëlle, SANCHEZ Rosita et Éric LAPLEAU. Les membres de cette commission ont désigné Mme CHAUVEAU Véronique, Vice-Présidente.

Commission affaires scolaires et périscolaires : 6 membres plus le Maire

Le Conseil Municipal a désigné : CHAUVEAU Véronique, JUSSEAUME Nathalie, LUCAS Mélissa, MOISY Thierry, SCHOUER Catherine, TRINQUART Martine et Éric LAPLEAU. Les membres de cette commission ont désigné Mme CHAUVEAU Véronique, Vice-Présidente.

Le Conseil Municipal a désigné des représentants dans les divers services du scolaire et du périscolaire :

- **Ecole maternelle** : 1 déléguée titulaire : TRINQUART Martine et 1 déléguée suppléante : LUCAS Mélissa
- **Ecole primaire** : 1 déléguée titulaire : JUSSEAUME Nathalie et 1 déléguée suppléante : SCHOUER Catherine.
- **Garderie** : 1 déléguée titulaire : SCHOUER Catherine et 1 déléguée suppléante : CHAUVEAU Véronique
- **Restaurant Scolaire** : 1 délégué titulaire : MOISY Thierry et 1 déléguée suppléante : LUCAS Mélissa
- **ALSH** : 1 déléguée titulaire : CHAUVEAU Véronique et 1 déléguée suppléante : JUSSEAUME Nathalie

Commission communication : 5 membres plus le Maire

Le Conseil Municipal a désigné : CHEVOLLEAU Laurent, FONTENAY Jean-Paul, MORIN Gwenaëlle, SCHOUER Catherine, TRINQUART Martine et Éric LAPLEAU. Les membres de cette commission ont désigné Mme MORIN Gwenaëlle, Vice-Présidente.

Commission événements (dont sous-Commission culture) : 7 membres plus le Maire

Le Conseil Municipal a désigné : ARNAUD Delphine, BONNEAU Baptiste, CHEVOLLEAU Laurent, FONTENAY Jean-Paul, MORIN Gwenaëlle, SANCHEZ Rosita, Martine TRINQUART et Éric LAPLEAU. Les membres de cette commission ont désigné Mme MORIN Gwenaëlle, Vice-Présidente.

Commission Bâtiments : 6 membres plus le Maire

Le Conseil Municipal a désigné : BAADER Daniel, BONNEAU Baptiste, CHEVOLLEAU Laurent, FEY Maud, FONTENAY Jean-Paul, SAULAY Joël et Éric LAPLEAU. Les membres de cette commission ont désigné M. FONTENAY Jean-Paul, Vice-Président.

Commission Voirie (dont Sous-Commission entretien/végétalisation) ; 5 membres plus le Maire

Le Conseil Municipal a désigné : BAADER Daniel, BONNEAU Baptiste, CHEVOLLEAU Laurent, LORMOIS Frédéric, MOISY Thierry, PICHON Lionel, SANCHEZ Rosita, SAULAY Joël et Éric LAPLEAU. Les membres de cette commission ont désigné M. LORMOIS Frédéric, Vice-Président.

Commission URBA / PLUI : 19 membres

Le Conseil Municipal a désigné l'ensemble du Conseil Municipal : ARNAUD Delphine, BAADER Daniel, BONNEAU Baptiste, CHAUVEAU Véronique, CHEVOLLEAU Laurent, FEY Maud, FONTENAY Jean-Paul, GEORGET Rosita, JUSSEAUME Nathalie, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, LUCAS Mélissa, MOISY Thierry, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, SAULAY Joël, SCHOUER Catherine, SOULIER Karine, TRINQUART Martine.

Commission finances : 19 membres

Le Conseil Municipal a désigné l'ensemble du Conseil Municipal : ARNAUD Delphine, BAADER Daniel, BONNEAU Baptiste, CHAUVEAU Véronique, CHEVOLLEAU Laurent, FEY Maud, FONTENAY Jean-Paul, GEORGET Rosita, JUSSEAUME Nathalie, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, LUCAS Mélissa, MOISY Thierry, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, SAULAY Joël, SCHOUER Catherine, SOULIER Karine, TRINQUART Martine.

Commission démocratie de proximité : 19 membres

Le Conseil Municipal a désigné l'ensemble du Conseil Municipal : ARNAUD Delphine, BAADER Daniel, BONNEAU Baptiste, CHAUVEAU Véronique, CHEVOLLEAU Laurent, FEY Maud, FONTENAY Jean-Paul, GEORGET Rosita, JUSSEAUME Nathalie, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, LUCAS Mélissa, MOISY Thierry, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, SAULAY Joël, SCHOULER Catherine, SOULIER Karine, TRINQUART Martine.

Commission Pôle alimentaire coopératif : 6 membres plus le Maire

Le Conseil Municipal a désigné : ARNAUD Delphine, JUSSEAUME Nathalie, LORMOIS Frédéric, LUCAS Mélissa, SANCHEZ Rosita, SOULIER Karine et Éric LAPLEAU. Les membres de cette commission ont désigné Mme JUSSEAUME Nathalie, Vice-Présidente.

Commission L'Interactive/Tiers lieu de Compétences : 4 membres plus le Maire

Le Conseil Municipal a désigné : FEY Maud, JUSSEAUME Nathalie, MORIN Gwenaëlle, SCHOULER Catherine et Éric LAPLEAU. Les membres de cette commission ont désigné Mme SCHOULER Catherine, Vice-Présidente.

En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Élection des membres de la Commission d'appel d'offres**Délibération n° 040-2026**

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le Maire, président de droit, ou son représentant,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (Article L2121-21 du CGCT),

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants.

La liste 1 présente : Trois membres titulaires et Trois membres suppléants.

Considérant que les candidatures des deux listes, aussi bien en titulaires, qu'en suppléants représentent la totalité des sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :

Membres titulaires : BONNEAU Baptiste, LORMOIS Frédéric, SAULAY Joël.

Membres suppléants : BAADER Daniel, FEY Maud, PICHON Lionel.

pour constituer, avec M. le Maire, Président de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres.

En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

La Commission du CCAS : 4 membres et 4 membres désignés par arrêté du Maire, plus le Maire, sera élaborée par la Commission sanitaire et sociale.

Commission Communale des Impôts Directs : la désignation est reportée car la circulaire des services fiscaux n'est pas parvenue en mairie à ce jour.

Elections des délégués dans les divers EPCI**Délibération n° 041-2026**

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les délégués titulaires de la commune au sein des comités des divers syndicats de communes, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que la décision d'institution du syndicat de communes a prévu la désignation d'un ou de plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Désigne à l'unanimité des présents les délégués du Conseil Municipal au sein des EPCI, selon l'article L 2121-21 du CGCT comme suit :

SIVM de l'Escotais

Monsieur le Maire informe que **cinq** délégués doivent être élus. Ce syndicat a pour compétence la gestion et la distribution de l'eau, la gestion de l'assainissement.

Proclame élus comme délégués de la commune de Saint-Paterne-Racan au sein du comité du SIVM de l'Escotais :

BONNEAU Baptiste, CHEVOLLEAU Laurent, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, SANCHEZ Rosita,

Syndicat des cavités souterraines

Monsieur le Maire informe qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus. Ce syndicat a pour objet la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables.

Proclame élus comme délégués de la commune de Saint-Paterne-Racan au sein du Comité de CAVITES 37 :

- M. BAADER Daniel, délégué titulaire
- M. SAULAY Joël, délégué suppléant

SATESE (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux)

Monsieur le Maire informe qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus. Ce syndicat a pour objet le contrôle, l'assistance et l'aide technique en matière d'assainissement individuel.

Proclame élus comme délégués de la commune de Saint-Paterne-Racan au sein du comité du SATESE 37 :

- M. LAPLEAU Éric, délégué titulaire
- M. BAADER Daniel, délégué suppléant

SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Electricité d'Indre-et-Loire)

Monsieur le Maire informe qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus. Ce syndicat a pour objet l'électrification dans le Département.

Proclame élus comme délégués de la commune de Saint-Paterne-Racan au sein du comité du SIEIL :

- M. LAPLEAU Éric, délégué titulaire
- Mme FEY Maud, déléguée suppléante

Syndicat pour la Gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre

Monsieur le Maire informe qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus. Ce syndicat a pour objet la construction des bâtiments et l'entretien des bâtiments de la gendarmerie de Neuillé Pont Pierre.

Proclame élus comme délégués de la commune de Saint-Paterne-Racan au sein du comité du SI Gendarmerie

- Mme SANCHEZ Rosita, déléguée titulaire
- Mme SOULIER Karine, déléguée suppléante

CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Monsieur le Maire informe qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus. Ce comité a pour but l'action sociale auprès des agents de la collectivité. Il œuvre pour certaines actions comme le ferait un comité d'entreprise.

Proclame élus comme délégués de la commune de Saint-Paterne-Racan au sein du comité du CNAS :

- Mme CHAUXEAU Véronique, déléguée titulaire
- Mme MORIN Gwenaëlle, déléguée suppléante

En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Désignation des référents auprès de divers organismes :

Délibération n° 042-2026

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les référents de la commune au sein de divers organismes ;

Considérant que la décision d'institution du syndicat de communes a prévu la désignation d'un ou de plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents les délégués du Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan au sein des institutions suivantes :

- **PDALHPD** (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) : Mme MORIN Gwenaëlle,
- **RGPD** (règlement général sur la protection des données) : Mme CHAUXEAU Véronique
- **Santé au PLN** : Mme CHAUXEAU Véronique
- **Défense / armée** : M. CHEVOLLEAU Laurent
- **Gip Récia** (opérateur public de services numériques dédié aux collectivités) : M. PICHON Lionel
- **Ambroisie** (1 élu + 1 agent technique) : M. MOISY Thierry
- **Syndic de copropriété** : M. FONTENAY Jean-Paul,

En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Plan de lutte contre les frelons asiatiques

M. LAPLEAU propose l'achat de 50 grilles à poser sur des bidons qui vont nous être fournis par M. TERTRAIN. Ces grilles sont faites pour piéger les frelons.

Mme SCHOULER propose de contacter une personne pour organiser une conférence sur St Paterne. Une conférence a lieu au Récollet à Château du Loir cette semaine.

Il faudra voir les obligations de la commune pour les moustiques, les chenilles processionnaires et les frelons asiatiques.

Validation du règlement de la piscine communautaire – saison 2026**Délibération n° 043-2026**

Le Maire de la commune de SAINT-PATERNE-RACAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code du Sport,

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement de la piscine dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes du Règlement de la Piscine pour la saison 2026 concernant la piscine communautaire située sur la commune de Saint-Paterne-Racan, commune qui en a la gestion, et Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Questions diverses

- Pour information, les 120 ans du Centre de Secours sont annulés.
 - Croix de la Roche Racan : Elle se trouve sur la propriété privée d'un administré et est enclavée dans le mur privé.
 - La Commission Bâtiment devra réfléchir à une plaque pour le Jardin de Gaëla.
 - CCAS : Prochainement, M. Michel ORGEUR sera centenaire et sera fêté.
 - M. COHEN, Kinésithérapeute, est parti en retraite.
 - Il y a un danger au lieu-dit Le Sapin pour les conducteurs venant de la Roche, surtout quand les cultures poussent car les conducteurs doivent s'avancer sur la route. Le Département ne pose pas de miroir de carrefour en campagne.
 - Pour le 1^{er} Mai, la Commission Evènement intervient surtout pour le vin d'honneur.
 - Il y a une décharge sauvage rue du Château d'eau. Les agents techniques devront nettoyer.
 - Des questions diverses peuvent être posées par des administrés lorsque la séance est levée et que le Maire donne la parole aux personnes présentes dans la salle, mais ils peuvent aussi passer par les conseillers municipaux, soit par courrier ou par courriel, etc...
- **Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 11 Mai 2026 à 19 heures.**
- **La séance est levée à 21 h 40.**